



Compte rendu de la séance
du vendredi 18 février 2022

Secrétaire de la séance :
Mayder Maran-Perromat

Président : Laurence LEROY

Présents :

Monsieur Frédéric Arroyo, Madame Laurence Leroy, Monsieur Michel Possamaï, Monsieur Jérôme Trolliet, Monsieur Jean-Marc Austruy, Madame Martine Cauhapé, Monsieur Frédéric Cesbron, Monsieur Lionel Faugère, Madame Lucette Terrasson

Election du Maire (DE 2022 02)

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur TROLLIET Jérôme le doyen du conseil municipal.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la démission de Mayder MARAN-PERROMAT acceptée par Madame le Préfète de la Gironde ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Madame LEROY Laurence : 11 voix

– Madame LEROY Laurence, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Fait et délibéré à Gornac, le 18/02/2022

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Création du nombre de poste d'adjoints (DE 2022 03)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal de la commune de Gornac,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Résultat du vote :
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Élection des adjoints pour les communes de moins de 1000 habitants (DE 2022 04)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 février 2022 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame CAUHAPÉ Martine : 11 voix

Madame CAUHAPÉ Martine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée :

Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur POSSAMAI Michel : 11 voix

Monsieur POSSAMAI Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé :

Deuxième adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame TERRASSON Lucette : 11 voix

Madame TERRASSON Lucette ayant obtenu la majorité absolue est proclamée :

Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire (DE 2022 05)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 18 février 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999.....	10.7
De 1 00 à 3 499.....	19.8
De 3 500à9 999.....	22
De 10 000à 19 999.....	27.5
De 20 000 à 49 999.....	33
De 50 000 à 99 99 999.....	44
De 100 00 à 200 00	66
Plus de 200 000	72.5

Résultat du vote :
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

